



TRANSFERT DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL MEME RESSORT ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Le dossier est constitué :

De l'imprimé P2 : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le déclarant ou son mandataire.

Merci de préciser l'activité exercée et l'activité la plus importante.

Des pièces justificatives suivantes :

Justificatif de la jouissance du local : copie du bail commercial ou copie de quittance de loyer ou de titre de propriété ou de facture EDF ou eau ou téléphone fixe (pas de facture de téléphone mobile, internet ou assurance).

Si le demandeur établit son entreprise à son domicile il faut fournir une **copie de quittance de loyer ou copie de l'avis de taxe foncière ou facture EDF ou eau ou téléphone fixe** (pas de facture de téléphone mobile, internet ou assurance).

❖ **Acquisition d'un fonds ou apport**

- Copie de l'acte d'achat du fonds (avec mention de l'enregistrement au SIE) ou du traité d'apport. Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de l'entrepreneur individuel et signé des deux parties.
 - Copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité s'y rapportant, ou attestation de parution avec la date de publication.
- Si l'activité est réglementée, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la Formalité

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

- ❖ Création : 95,95 €
- ❖ Achat d'un fonds ou apport : 95,95 €
- ❖ Prise en location-gérance : 95,95 €

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

Informations :

- Transfert d'établissement principal même ressort : transfert de l'établissement principal sans changement de ressort de Greffe.





CCI HAUTES-ALPES

- En cas de changement de domicile, remplir le cadre 4 de l'imprimé P2. Pour le remplissage, cf. fiche modification domicile personnel.
- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.

***SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.***

Retrouvez toutes les infos sur : www.hautes-alpes.cci.fr

